LES PROJETS IMMOBILIERS DANS VOTRE COMMUNE

LOGEMENTS INDIVIDUELS

Comme pour les réseaux de gaz, d'eau ou d'électricité, tout maître d'ouvrage de tout type de nouvel immeuble (maison individuelle, lotissement, immeuble collectif, zone d'activité, etc.) doit s'inquiéter de son adduction au réseau optique, dès le dépôt du permis de construire. Il est important de noter qu'un nouveau logement désigne aussi bien une construction neuve qu'une rénovation d'un bâtiment existant.

C'EST QUOI UNE ADDUCTION AU RÉSEAU ?

L'adduction correspond à l'ensemble des équipements nécessaires pour relier un logement au **P**oint d'**A**ccès au **R**éseau (**PAR**), y compris si celui-ci est de l'autre côté de la voirie.

Elle comprend :

- Un ou plusieurs fourreaux techniques
- Un regard d'accès en limite de propriété (30x30 cm minimum)

Le PAR peut se situer :

- Dans une chambre télécom sur le trottoir
- En aérien sur un poteau
- Ou à proximité immédiate de la parcelle

COMMENT FAIRE ?

Accompagnement par un bureau d'études

- Identification du PAR
- Étude du raccordement
- Montage et dépôt du dossier
- Suivi jusqu'à validation

Mon Domicile Fibré : mondomicilefibre.fr
Accès Fibre : accesfibre.fr
Maison Individuelle Orange : maison-individuelle.orange.fr
Orizon Group : orizon-group.com/reseaux

Liste des bureaux d'études sur : **alliancetreshautdebit.fr**

POURQUOI UN PAR ?

L'étude et la validation des travaux d'adduction d'une construction neuve par nos services sont obligatoires afin de garantir un raccordement conforme, un réseau correctement répertorié et sa pérennité, même si les travaux ont déjà été réalisés. Conformément à l'article L.322-15 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux articles L.113-10, R.113-3 et R.113-4 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux d'adduction et les frais associés, de la propriété privée jusqu'au point d'accès au réseau (PAR), sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire. Des travaux complémentaires sur la partie publique peuvent également être à la charge du propriétaire.

la fibre

LES PROJETS IMMOBILIERS DANS VOTRE COMMUNE

LOGEMENTS COLLECTIFS & LOTISSEMENT

à partir de 4 logements dans le même bâtiment ou lotissement

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, ALLiance THD accompagne les aménageurs, promoteurs immobiliers et syndics à chaque étape de la réalisation de leurs projets, en conformité avec la réglementation en vigueur.

UN DÉPLOIEMENT ENCADRÉ ET COORDONNÉ

Chaque programme immobilier neuf ou en rénovation doit être raccordé au réseau fibre. ALLiance THD assure la planification et la réalisation du raccordement des immeubles au réseau public, en lien avec les différents acteurs du projet.

Une convention de raccordement est établie afin de définir clairement les responsabilités de chacun et d'assurer la bonne intégration du réseau dans le bâtiment.

LE RÔLE DES ACTEURS DU PROJET

- **Aménageur / Promoteur :** réalise le pré-équipement fibre des logements (câblage intérieur) avec le prestataire de son choix, selon les normes en vigueur.
- **ALLiance THD :** assure le raccordement des immeubles au réseau public de fibre optique et référence les prestataires spécialisés pour les projets immobiliers de 4 logements ou plus (**voir liste des bureaux d'études sur alliancetreshautdebit.fr**).
- **Fournisseurs d'accès Internet :** interviennent pour la mise en service finale dans chaque logement et l'installation de la prise terminale optique.
- **Syndic / Copropriété :** devient l'interlocuteur principal une fois l'immeuble livré et occupé, et signe la convention d'immeuble.

LES ÉTAPES DU RACCORDEMENT D'UN IMMEUBLE

1. **Pré-équipement du bâtiment** (câblage intérieur réalisé par le promoteur ou son prestataire selon les normes)
2. **Convention de raccordement** entre ALLiance THD et le maître d'ouvrage (promoteur / aménageur / syndic)
3. **Raccordement de l'immeuble** au réseau public de fibre optique par ALLiance THD
4. **Mise à disposition du réseau** aux opérateurs pour la commercialisation et l'activation des services